RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3MK ROLLAND
SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de BEZIERS sous le numéro 794 917 708,
dont le siège social est situé : 54 AV PIERRE VERDIER 34500 BEZIERS

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an 2024, le 12 décembre, à 14 heures,

Au siège social, 54 AV PIERRE VERDIER 34500 BEZIERS

Les associés de la société 3MK ROLLAND, SARL au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Marion ROLLAND, propriétaire de 45 parts sociales
- Monsieur Marc ROLLAND, propriétaire de 45 parts sociales
- Monsieur Mathieu ROLLAND, propriétaire de 10 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc ROLLAND.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Gérant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale décide de nommer à compter du 13 décembre 2024 pour une durée illimitée, Monsieur Mathieu ROLLAND demeurant [redacted] qui occupera la fonction de co-Gérant.

Monsieur Mathieu ROLLAND disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Mathieu ROLLAND, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Mr Marc ROLLAND | Mme Marion ROLLAND | Mr Mathieu ROLLAND

[redacted]